

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2019

## COMPTE RENDU

**Présents** : Mr DANES Richard, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mr BOULOUCH Jean-Denis, Mr ABADIE Christophe, Mme LECUSSAN Corinne, Mme CALLEDE Maud, Mr GISTAIN André, Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile, Mr DORBES Jean-Luc, Mme BARTHEROTTE Carole

**Absents** : Mme ANTONIOTTI Aurélie, Mr MIATTO Marc

**Début de séance** : 20H40

**Secrétaire de séance** : Mme BARTHEROTTE Carole

Monsieur le Maire demande que l'intitulé du point 3 de l'ordre du jour « Devis estimatif projet toilettes publiques avec abri » soit modifié en « Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental »

### 1. Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### 2. Comptes rendus de réunions

- *Communauté Commune du Volvestre* :

- Présentation du résultat des comptes administratifs
- Syndicat MANEO (syndicat qui gère les gens du voyage) : la participation annuelle de 8000 euros pour ce syndicat ne sera pas reconduite car cette année ce syndicat n'a pas aidé la Communauté des Communes, celle-ci se retire donc de ce syndicat.
- l'obtention de la fibre numérique pour Capens est prévue en mai 2021
- ZAC de SERRES : vente d'un terrain à l'entreprise CHETCUTI (plus de terrains à vendre). Après cette vente, le budget de la ZAC de SERRES sera transféré dans le budget général.

- *Syndicat Assainissement* : vote du budget.

- *PLU* :

- Discussion autour des points de règlement et du projet IRRIJARDIN
- En janvier 2023, sous réserve de la modification de la loi de l'urbanisme, le PLU doit devenir le PLU I (PLU Intercommunal)
- Le PLU en cours de révision et modification devrait être voté courant octobre 2019

- *Conseil école*

Suite à une baisse des effectifs, il y aura la fermeture d'une classe à la rentrée 2019/2020

- *Réunion travaux croisement école* : les travaux débuteront le 4 mars 2019, une circulation alternée sera mise en place.

### **3. Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental**

Afin que le Conseil Départemental puisse prévoir une aide financière avant le 15 mars 2019 pour la réalisation de différents projets, Monsieur le Maire fait part des montants estimatifs demandés à diverses entreprises :

- construction de toilettes publiques avec abri à proximité du city stade : 44 538,69 € HT
- réfection de la toiture de la halle : 18707,42 € HT
- sécurisation de l'école avec l'acquisition de visiophone et la mise en place de grillage rigide : 986,10 € HT

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de communiquer ces projets au Conseil Départemental afin que celui-ci prévoit les sommes allouées pour des subventions futures.

Preennent part au vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **4. Transfert de la compétence Eau-Assainissement à la communauté de communes du Volvestre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes.

Pour cela, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Volvestre n'exerce pas les compétences « eau » et « assainissement ».

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du Volvestre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal se prononce contre ce transfert.

Preennent part au vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## 5. Extinction partielle éclairage public

Suite à la demande effectuée auprès du SDEHG de création de commandes d'éclairage public en vue d'une extinction de l'éclairage en milieu de nuit de divers quartiers, Mr Brizio chargé de l'étude, a communiqué le montant des travaux estimatifs qui s'élèverait à 1.671,00 euros pour la part communale. Cependant, il propose une solution alternative.

Le SDEHG sans s'opposer au principe d'extinction de l'éclairage au milieu de la nuit, pousse plutôt l'idée de réaliser des économies en modernisant le parc d'éclairage existant. En effet, le passage en LED permet de réaliser autant d'économie qu'avec l'extinction en utilisant l'abaissement de la puissance pendant une plage horaire plus étendue que celle de l'extinction. Ceci permet d'éviter des polémiques avec certains riverains et surtout sécurise le Maire qui est seul responsable en cas d'accident par manque d'éclairage. Ainsi :

Pour l'extinction entre 1h et 5 h du matin sur toutes les rues du village sauf la départementale, l'économie annuelle sur la facture d'énergie serait d'environ 1164 € net (c'est-à-dire annuité de remboursement de l'emprunt pour les travaux déduite).

Pour la réduction entre 10h et 6h du matin, avec changement des lanternes LED et puissances réduites en conséquence sur toutes les rues du village sauf la départementale, l'économie annuelle serait de 2731 € net (c'est-à-dire annuité de remboursement de l'emprunt déduite).

Il est donc globalement plus intéressant de remplacer les lanternes par des lanternes LED moins puissantes et réduire la puissance en milieu de nuit plutôt que d'éteindre purement et simplement le parc existant. Pour mémoire, l'extinction n'est pas compatible avec la réduction de puissance. Il faut donc choisir l'un ou l'autre des systèmes. Par contre, on peut rénover le parc en LED pour baisser la puissance nominale de l'éclairage (une lampe 100 W de lotissement sera remplacée par un plateau LED de 25 W par exemple) et maintenir l'extinction en milieu de nuit.

Mr le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur cette 2<sup>e</sup> proposition.

Le Conseil Municipal demande à Mr le Maire de demander au SDEHG une étude complémentaire afin de savoir combien coûte l'installation complète avec LED.

## 6. Délibération pour engager la révision allégée des PLU de Noé et Capens en lien avec le projet de la société Irrijardin

Mr le Maire indique que le siège social de la société Irrijardin est implanté depuis 1998 sur la commune de Noé. La société y emploie actuellement 110 personnes.

Le site est constitué :

- de l'ensemble des services administratifs (direction générale, RH, comptabilité, service relation client, service vente à distance, call center, achat, marketing, digital, QSE/RSE, informatique, SAV, développement franchise, ...),
- d'un centre technique Service Après-Vente,
- d'un entrepôt logistique,

Le groupe Irrijardin est actuellement le leader français de la vente aux particuliers d'équipements pour la piscine, le spa et l'arrosage de jardin. Son chiffre d'affaire annuel est aujourd'hui de 100 millions d'euros.

Dans le cadre de cette activité, Irrijardin achète ses produits à des fabricants, et en tant que distributeur les revend à son réseau de magasins et à ses clients Internet. Le groupe est aujourd'hui présent sur l'ensemble du territoire français grâce à ses 100 magasins.

Depuis 2016, en recherche de sites de stockage, la société Irrijardin a effectué plusieurs visites

d'entrepôts dans la région toulousaine qui se sont avérées infructueuses (entrepôts non adaptés aux besoins). Des entrepôts correspondant à ce besoin seraient disponibles hors de la Région, vers Perpignan, dans la vallée du Rhône ou vers Marseille. L'Espagne serait également une possibilité.

Parallèlement à ce besoin d'entrepôts, les bureaux du siège social commencent à être un peu étroits pour accueillir l'ensemble des salariés.

Or, dans le cadre de son projet d'entreprise, la société souhaite renforcer et développer son activité sur la commune de Noé. Choix motivés notamment par :

- La nécessité d'être proche de ses stocks dans le développement accéléré de l'entreprise : le Chiffre d'Affaire atteint les 100 millions d'€, cap à passer de la société de taille moyenne à une société de taille supérieure. La proximité est un atout dans cette transition.
- La constitution d'un campus à partir des installations existantes : siège social, atelier technique, centre de formation, magasin, afin d'accueillir au quotidien les collaborateurs franchisés, permettrait de créer une synergie de travail renforcée à travers les regroupements, la collaboration entre les services administratifs et de vente.
- La constitution d'un campus permettrait de créer les conditions optimales pour accueillir les collaborateurs, les partenaires, les clients et former les collaborateurs,
- L'entrepôt et le campus associés permettraient également de renforcer l'image de qualité de l'entreprise.

Le projet sera également un important générateur d'emplois sur les communes concernées :

- 20 recrutements de salariés supplémentaires sont prévus pour 2021,
- 15 embauches supplémentaires sont envisagées pour 2026.

Le projet proposé est donc d'implanter les nouveaux bâtiments à réaliser sur un terrain d'une surface de 34 967 m<sup>2</sup>, situé en continuité immédiate du siège social actuel d'IRRIJARDIN et sur la limite séparative des communes de CAPENS et de NOE. Le bâtiment à construire occupera quant à lui 9020 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Ce projet d'extension présente l'avantage d'être situé à proximité immédiate de l'échangeur sud de CAPENS. Ainsi, le site pressenti pour l'accueil des nouveaux bâtiments disposerait d'un accès direct depuis le rond-point de l'échangeur, ce qui permettra de desservir de manière optimisée le bâtiment sans impact sur les voiries environnantes.

Afin de permettre l'accueil de cette activité, qui présente un caractère d'intérêt général, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme communal pour que celui-ci soit en compatibilité avec le projet.

En effet, le règlement actuel du PLU, et notamment les règles concernant les types d'occupation et d'utilisation du sol autorisées ne sont pas explicites et donc soumis à interprétation. Cette rédaction introduit une fragilité juridique. Celle-ci pourra s'avérer problématique pour la délivrance du permis de construire, mais également lors de la phase d'enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale ou en cas de recours des tiers sur le permis de construire.

Aussi, après échange avec les services de l'Etat concernant la procédure à adopter en matière d'évolution du document d'urbanisme, la procédure retenue est la révision allégée.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'engager une révision allégée du PLU pour mener à bien ces objectifs.

Prennent part au vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## 7. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

Lors de sa séance du 18/02/2019, le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne a émis un avis favorable pour le passage à temps plein d'un agent communal. Aussi, le CG31 demande à Mr le Maire de prendre une délibération approuvant l'avis du comité technique paritaire et de supprimer le poste à 20h pour créer un poste à 35h car l'augmentation du nombre d'heure est supérieure à 10 %.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet avis.

Prendent part au vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### Questions diverses

- Callede Maud :

- Prévision budget école :

- Cadeaux Noël : 10€ par enfant

- Fournitures : 40€ par enfant

- Administratif : 500€

- Bus : 300€ par classe

- Piscine : 50€ par séance (10 séances)

- Coopérative scolaire:5€ par enfant

- Modification du règlement intérieur de la cantine car des défauts de paiements sont à déplorer.

- Laboulais Jean-Pierre :

- PCS : suite à la démission de Mr CASTEL, le conseil municipal nomme Mr DORBES pour le remplacer en tant que suppléant du service « logistique » du PCS.

- Réservation de la salle des fêtes du 16 et 17 mars : rappel que la vente d'alcool est interdite et le nombre de personnes est limité à 270.

- Dorbes Jean-Luc signale la prolongation de l'absence d'un employé communal, ce qui désorganise le fonctionnement de la commune.

Séance levée à 23H45